

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

N° 2023-105

Rapport d'Orientation
Budgétaire 2024

Le 18 octobre 2023, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, M. Jean Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Nathalie BOUDEVIN, Mme Christiane EINHORN, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Samuel DEHMECHE, M. Alain PICARD, Mme Parvin CERF, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, M. Romuald ROICOMTE, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT.

Etaient absents :

Mme Delphine MENTRÉ - mandataire : M. Tony KNEIP
M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Evelyne CALOPRISCO - mandataire : Mme Corinne CASTALDI
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Marie-Thérèse ROBERT - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Loubna KETFI-CHARIF - mandataire : Mme Nathalie BOUDEVIN
M. Loïc LAVAILL - mandataire : M. Philippe LEGROS
M. Brice MICHEL - mandataire : Mme Marianne DORIAN
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Marie-José FLEURY
M. Christophe GRUDLER

Secrétaire de séance : Mme Charlène AUTHIER



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 21h52.



DELIBERATION N° 2023-105

de M. Sébastien VIVOT

1er Adjoint chargé des finances, de la prospective économique et
du mécénat

Direction des Finances

Références : SV/JS/RB/CN/VB

Code matière : 7.10

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

d'adopter le débat d'orientation budgétaire 2024.

Pour	34	
Contre	0	
Suffrages exprimés	34	
Abstentions	3	Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT.
Ne prend pas part au vote	4	Mme Mathilde REGNAUD, M. René SCHMITT, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 18 octobre 2023 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort
et par délégation
Le Directeur Général des services,


Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 23 octobre 2023
Date de télétransmission : 23 octobre 2023
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20231018-lmc122965-DE-1-1



Rapport d'orientation Budgétaire 2024

Conseil municipal du 18 octobre 2023

Avant-propos

Les orientations budgétaires 2024 se placent dans un contexte similaire à l'année précédente, celui de l'inflation. La poursuite de la guerre en Ukraine et le déclenchement du conflit israélo-palestinien renforcent ces aléas.

Même si le coût de l'énergie s'est stabilisé et a été amorti par la mise en œuvre d'un plan d'économie à l'échelle de la collectivité, les dépenses de fonctionnement sont très largement impactées par le caractère inflationniste des charges à caractère général mais aussi des mesures d'ordre national de revalorisation du traitement indiciaire dans la fonction publique territoriale.

En parallèle, si l'évolution des bases fiscales en 2023 a permis d'absorber les hausses des dépenses de fonctionnement, la revalorisation des bases en 2024 sera plus limitée. La Dotation globale de fonctionnement est stabilisée grâce à l'effet d'une évolution positive de la DSU venant compenser la baisse de la part forfaitaire.

Comme l'ensemble des collectivités, la Ville de Belfort n'échappe ainsi pas à une certaine dégradation de son solde de gestion même si la situation financière de la collectivité demeure saine.

Le niveau de la dette a fortement baissé sur les derniers exercices et la capacité de désendettement se situe très en dessous du niveau de la strate ce qui permettra d'assumer la montée du financement des investissements sur la deuxième partie du mandat.

SOMMAIRE

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
Rappel des dispositions juridiques	4
II. La situation économique nationale	4
A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques	4
B. La situation financière des collectivités locales en 2023 et les prévisions 2024	9
C. Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités :	12
III. Rappel du contexte local et éléments de comparaison	14
A. Les ressources humaines	14
B. La fiscalité	14
C. La dette	14
IV. Les orientations budgétaires du budget principal	18
A. Les dépenses de fonctionnement	18
1) Les ressources humaines :	19
2) Les charges générales	23
3) Les subventions aux associations	23
4) Les charges financières	24
B. Les recettes de fonctionnement	24
1) Les attributions de compensation	24
2) La Dotation Globale de Fonctionnement	25
3) Les autres produits	26
C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité	26
1) Le solde de gestion courante	26
2) L'épargne	27
D. Face à la crise économique et financière : adapter le programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Belfort et maîtrise de son endettement	28
1) Les projets en cours et qui seront lancés en 2024	28
2) Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes	29
3) Un encours de dette qui va mécaniquement progresser mais restera maîtrisé au regard des ratios	31
V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis	32
VI. Lotissement secteur Dorey	37
VII. Tableaux annexes	37
A. Éléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2024 par le Gouvernement	38
B. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort au 01/10/2023	42

I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

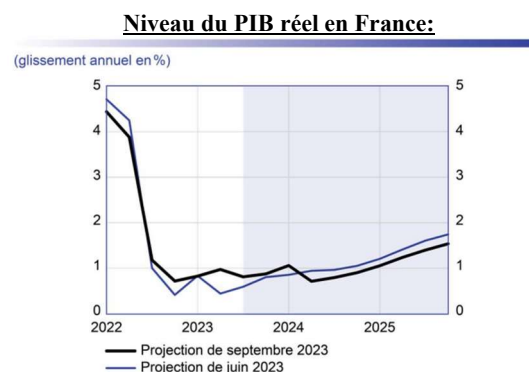
Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Son organisation constitue une formalité substantielle.

Le vote du budget primitif 2024 est prévu le 7 décembre 2023. En conséquence, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2024, dont les discussions au Parlement débutent parallèlement à la rédaction de ce document.

II. La situation économique nationale

A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Lors de la présentation du DOB 2023, la projection au niveau national était entourée de fortes incertitudes liées à l'évolution de la guerre en Ukraine. Les aléas portaient à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, les répercussions sur le marché de l'énergie, l'inflation sous-jacente, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Les différentes révisions des prévisions de croissance illustrent cette instabilité.



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : *projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2023*

Pour 2024 la banque de France estime désormais que l'économie française réussirait à sortir progressivement de l'inflation sans récession, malgré un ralentissement économique.

Dans un contexte où les prix de l'énergie se normaliseraient et où le risque d'une rupture d'approvisionnement paraît éloigné, la croissance économique est annoncée, modérée mais résiliente. L'absorption des chocs majeurs passés, y compris chez nos partenaires économiques, permettrait une reprise de la croissance française un peu plus marquée qu'en 2023 avec 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Le resserrement des conditions de financement produirait progressivement ses effets modérateurs non seulement sur l'inflation mais aussi, transitoirement, sur l'investissement. La consommation des ménages ne redémarrerait que graduellement.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^{a)}	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-1,6</i>	<i>-1,5</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2023, fondées sur les comptes trimestriels du 28 avril 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 31 août 2023 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 22 août 2023.

a) Rapporté au déflateur de la consommation.

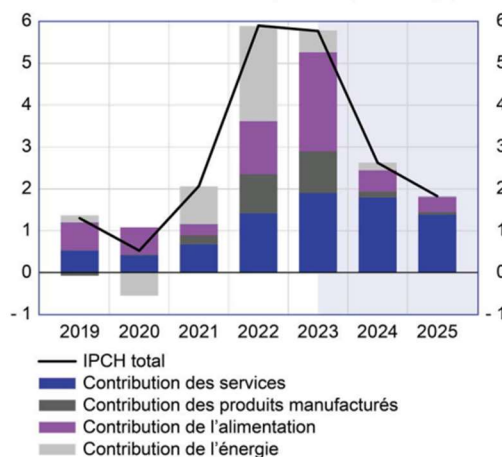
Sources : Insee pour 2019 à 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 août 2023), projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2023

L'inflation a atteint environ 7% au sens de l'indice IPCH au début de 2023, tirée par les prix de l'énergie et les prix de l'alimentaire, cependant l'inflation devrait descendre de son plateau pour atteindre 4,5 % à la fin 2023 (moyenne annuelle 5,8%) et environ 2% en 2024-2025.

Décomposition de l'IPCH (indice des prix) et contribution des différentes composantes de l'inflation :

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2023

L'économie mondiale apparaît à la mi 2023 moins contrainte qu'il y a un an par les conséquences directes des chocs survenus ces dernières années (pandémie de Covid-19, guerre en Ukraine notamment). Les restrictions sanitaires ont été levées en Chine, les coûts de l'énergie et ceux de nombre de matières premières ont reculé par rapport aux sommets atteints au printemps 2022.

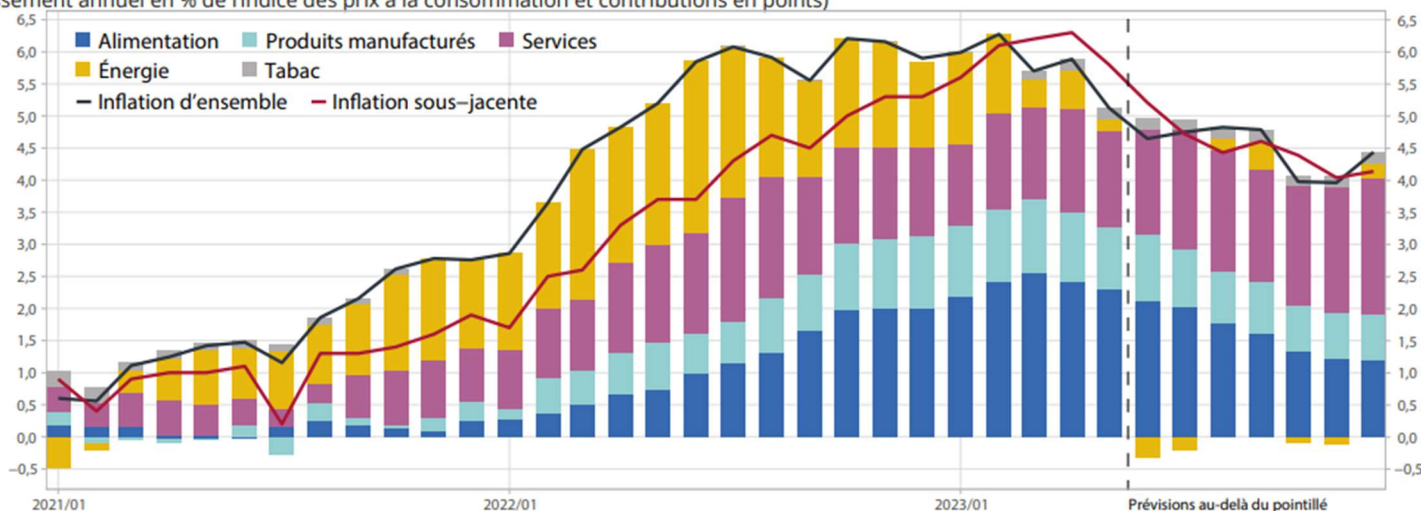
En mai 2023, pour la première fois depuis un an, le glissement annuel des prix à la consommation en France, est descendu de son plateau qui se situait autour de + 6% et pourrait descendre à environ 3,2 % en 2024 puis 2,1% en 2025. Ce recul de l'inflation s'explique notamment par la baisse des produits pétroliers, mais aussi par le ralentissement des prix d'autres biens et services y compris ceux de l'alimentation (qui a toutefois augmenté de + 14% sur un an).

Cependant le contexte géopolitique, encore incertain, pourrait impacter l'inflation qui demeure élevée en Europe, la baisse des cours de l'énergie peut tarder à bénéficier à l'ensemble des acteurs économiques compte tenu d'engagements contractuels parfois fixés au plus fort de la hausse, de même, les fluctuations des cours des matières premières peuvent mettre plusieurs trimestres avant de se répercuter aux prix au détail.

Dans ce contexte économique, l'INSEE prévoit néanmoins une baisse de l'inflation dans les mois à venir sans cependant retrouver le niveau connu avant crise et sans certitude quant au maintien des cours actuels de l'énergie pour l'hiver 2023-2024.

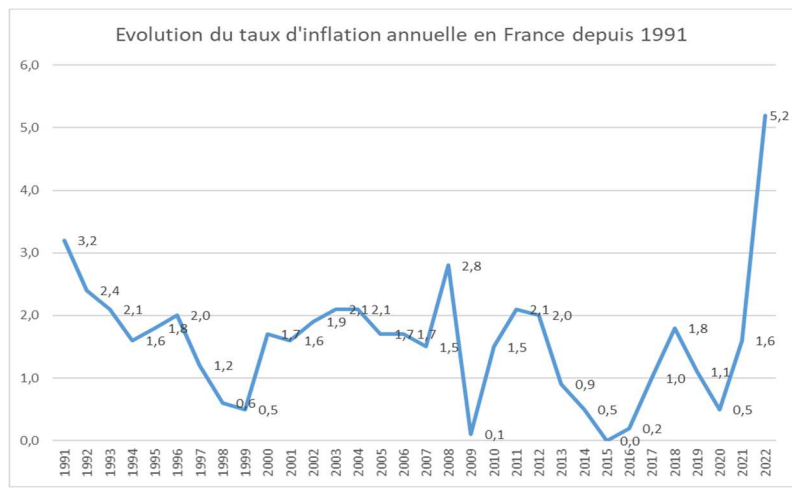
► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



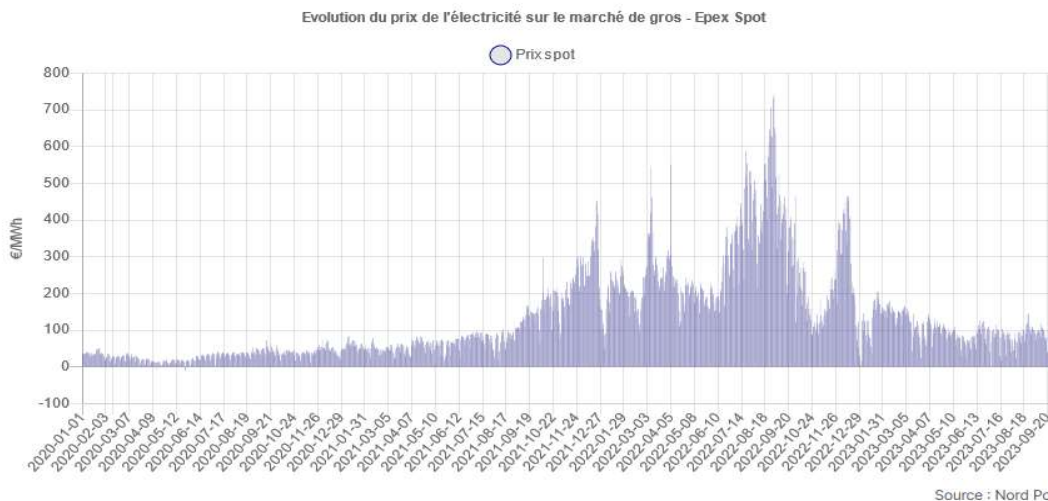
Lecture : en avril 2023, l'inflation d'ensemble s'élevait à 5,9 %. L'alimentaire y contribuait à hauteur de 2,4 points tandis que les produits manufacturés y contribuaient à un peu plus d'un point.

Source : Insee.



Graphique selon données : Insee, indices des prix à la consommation.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations importantes, tant sur les prix de l'énergie que sur le niveau d'inflation pouvant impacter les marchés publics, constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue.



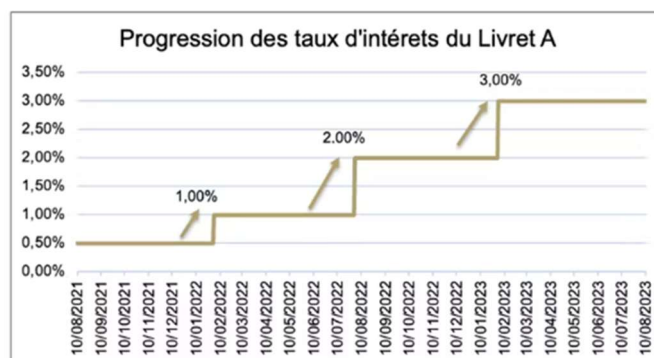
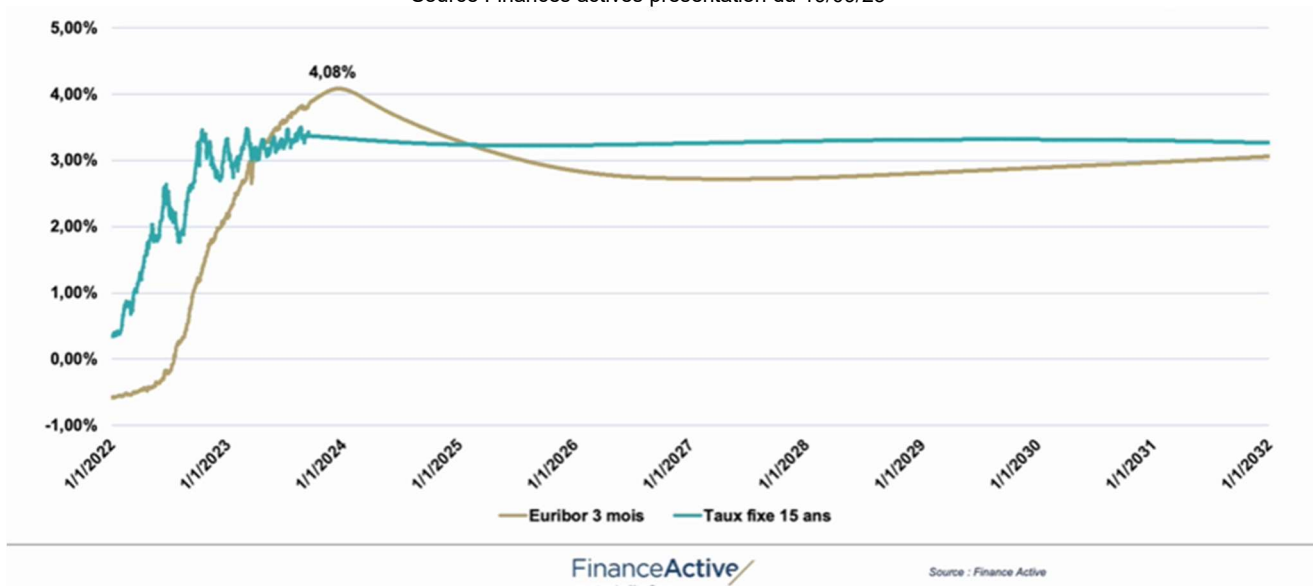
Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. Afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit sa politique de resserrement monétaire en augmenté ses taux directeurs de 0,25 points en septembre 2023 effectuant une dixième hausse d'affilée.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. Après plusieurs années où les collectivités ont pu emprunté en dessous de 1%, en septembre 2023, le taux 15 ans se situe environ à 3,5 % et le taux Euribor 3 mois est estimé environ à 4,08% pour l'horizon 2024 (auxquels il faut ajouter la marge d'environ 1%, soit 4,5 %). Les banques centrales approcheraient de la fin de leurs hausses de taux sur 2024 en raison d'une inflation qui serait en baisse et sous la pression des conséquences de la hausse des coûts d'emprunt.

Parallèlement, le livret A sur lequel est indexé une part de l'encours des collectivités locales, a fortement progressé ces derniers mois compte tenu de l'inflation et l'Etat l'a exceptionnellement fixé à 3 % pour une durée de 18 mois jusqu'au 31 janvier 2025.

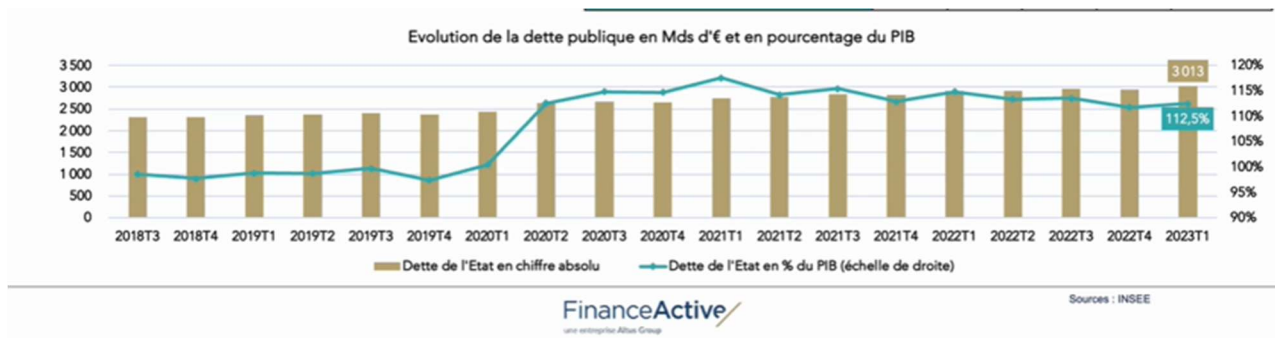


Source Finances actives présentation du 19/09/23



Sur 2023, le taux moyen de la dette des collectivités locales augmente, à la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en PIB, elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5% cependant la dette des administrations publiques locales reste relativement stable.

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
Ensemble des adms. Publiques	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 (+63)
Dont :					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 (+48)
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 (-3)
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 (+17)

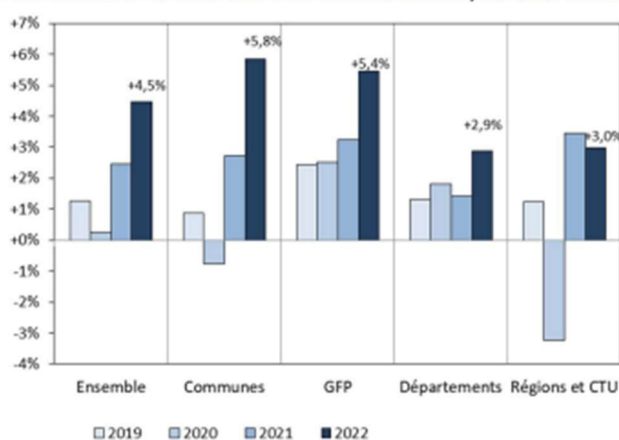


B. La situation financière des collectivités locales en 2023 et les prévisions 2024

Dans un contexte économique rendu moins favorable par le ralentissement de la croissance et la poussée de l'inflation, la situation financière des collectivités locales est pressentie dégradée en 2023 par rapport à 2022, dans le prolongement de l'année 2021 et malgré une année 2020 fortement perturbée par la crise sanitaire.

L'amélioration temporaire de l'année 2022, devrait se retourner sur l'exercice 2023 où les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 5,4%, après 5% en 2022 et 2,4% en 2021. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de 4,4% début 2023, après 5,2 en 2022 et 5% en 2021.

Taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement, selon le niveau de collectivité

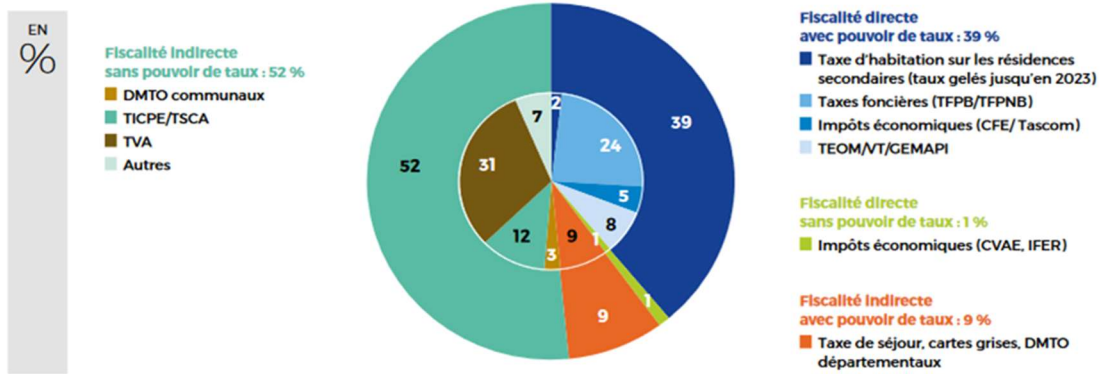


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

En 2022, l'inflation n'a pas eu des conséquences uniformément négatives sur les collectivités territoriales. Les recettes indexées sur la TVA et reversées aux collectivités ont été dynamiques, en dépit du fait que l'Etat avait neutralisé l'année 2020 du calcul (+3,5 Md€, soit + 9,2%). La revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, calculée selon l'indice des prix à la consommation du mois de novembre précédant la taxation, a abouti à une hausse des bases de la taxe foncière des propriétés bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de +3,4 % en 2022, et de + 7,1 % en 2023. Pour l'année 2024, il est attendu une revalorisation de l'ordre de 4 %, étant rappelé que ce dynamisme ne profite qu'à une partie des recettes des collectivités.

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

² Cf article 55 de la loi de finances pour 2023.

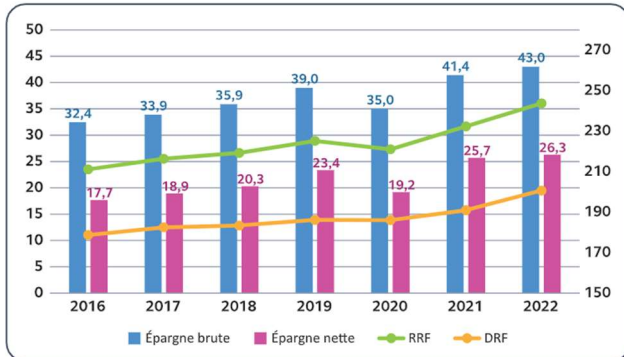
³ + 8,6 % contre + 9,6 % prévue au PLF 2023.

⁴ Pour information, la dernière publication [Informations rapides](#) de l'Insee sur l'indice des prix à la consommation (août 2023).

L'épargne brute a continué de croître en 2022 de + 5,8% dégageant des marges de financement pour l'investissement. L'accroissement constaté des dépenses d'investissements est cependant à nuancer dans le contexte de la hausse des prix (effet prix).

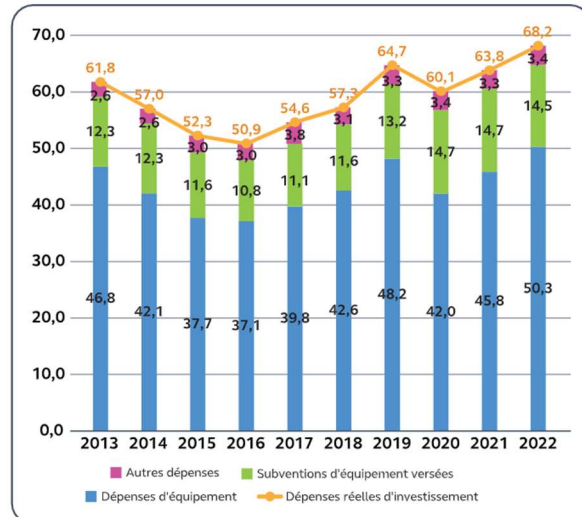
Comme en 2021, les dépenses d'équipement représentent la plus forte hausse (+9% en 2022 après +8,5% en 2021) surtout pour les communes (+ 12,5%) en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+3,9%).

Épargnes brute et nette des collectivités locales entre 2016 et 2022 (en Md€)



RRF : recettes réelles de fonctionnement ; DRF : dépenses réelles de fonctionnement
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Dépenses d'investissement des collectivités locales entre 2013 et 2022 (en Md€)



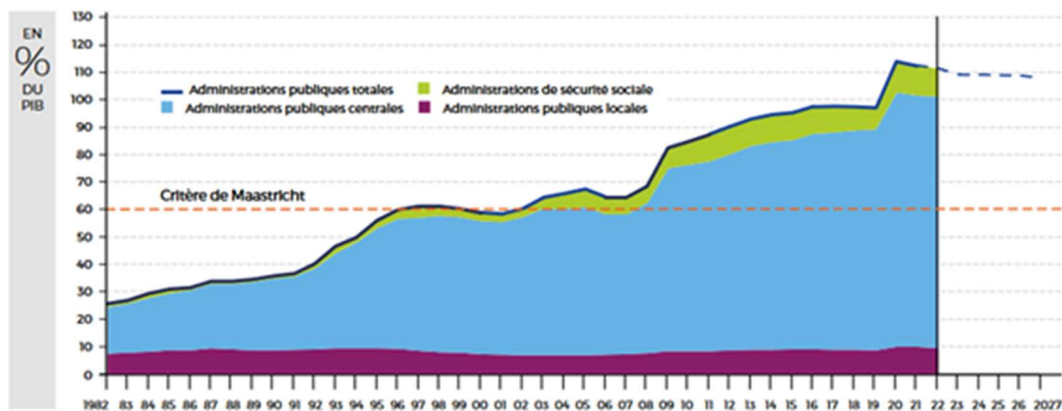
Source : Cour des comptes, d'après des données de la DGFIP

Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +1,7 Md€, solde qui reste positif mais en baisse par rapport à 2021 (+2,5 Md€ en 2021), principalement en raison de l'accroissement en valeur des dépenses d'investissement (+ 4 Md€).

Le volume des emprunts contractés a quant à lui légèrement augmenté de + 1,4% après une forte baisse en 2021 (16,5 Md€ en 2022 soit 21% de plus qu'en 2019).

La dette des administrations publiques

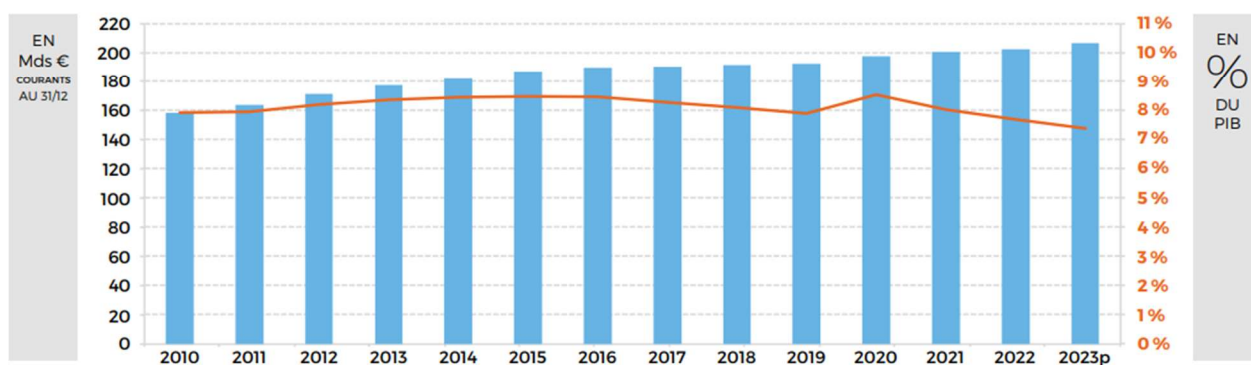
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



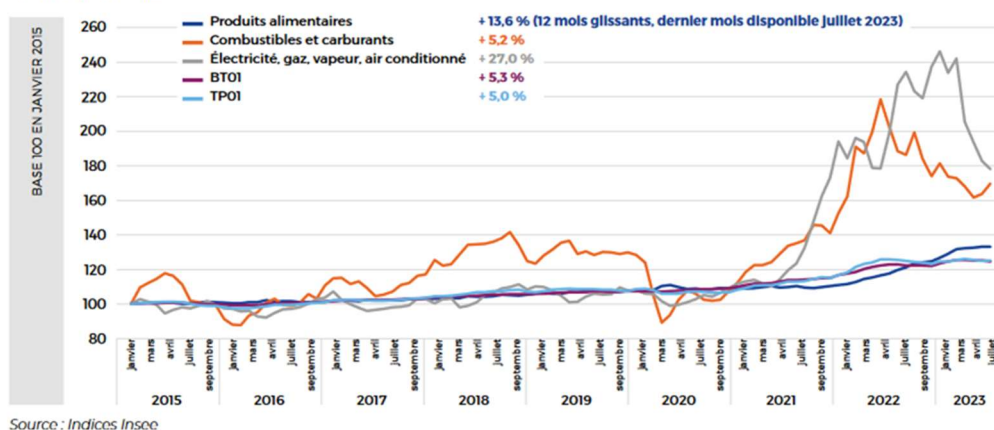
Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Fin 2023, la santé du secteur public local devrait donc être plus fragile, et se traduirait par une réduction de l'épargne brute des collectivités de 9%. Ceci résulte d'un effet de ciseau prononcé. En effet, les recettes de fonctionnement, qui avaient progressées de 4,6% en 2022, connaîtraient en 2023 une croissance plus faible (+ 3,2%). A l'inverse, les dépenses de fonctionnement accéléreraient, passant de +5% l'an dernier à +5,8% cette année.

Sur 2023, les dépenses de fonctionnement continueraient d'être fortement affectées par l'inflation (énergies, fournitures, petit équipement, contrats de prestation de services), notamment pour les communes qui offrent un haut niveau de services aux habitants impliquant un patrimoine important. Les charges de personnel seraient également en hausse de + 5,1%, en raison des différentes mesures gouvernementales de revalorisation salariales viendraient alourdir ce poste (revalorisation du point d'indice, mesures catégorielles). Les dépenses de fonctionnement enregistreraient ainsi leur plus forte hausse en 16 ans à + 5.8 %.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Perspectives 2024 :

L'inflation, de par son effet cliquet, devrait encore impacter l'exercice 2024, il en va de même avec l'impact des mesures salariales ou sociales comme la réévaluation du point d'indice (+ 3,5% puis + 1,5%), la hausse des cotisations CNRACL et la participation prévoyance à compter de 2025. A l'inverse la revalorisation des bases (environ 4%), les DMTO et les recettes de TVA devraient être plus basses en 2024, faisant à nouveau craindre l'apparition d'un effet ciseau. Aussi le questionnement sur l'indexation de la tarification des services publics à l'inflation reste d'actualité, comme la demande récurrente des collectivités d'indexer les dotations sur l'inflation.

C. Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités :

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2024 et son application sur les ressources des collectivités n'est pas arrêté. Cependant dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement confirme un taux de croissance fin 2023 de 1 % en moyenne annuelle et un objectif de 1,4 % en 2024 (soit un niveau supérieur aux projections annoncées par la Banque de France).

Parmi les principales mesures annoncées, il y a l'objectif affiché de « verdissement » des dépenses des administrations publiques locales avec un financement accru des projets concourant à la transition écologique via la DSIL et via un fond vert en hausse de 500 M€.

+10 milliards d'euros pour la planification écologique

Répartition des engagements supplémentaires pour 2024, en milliards d'euros



La Dotation globale de fonctionnement (DGF) serait globalement stabilisée comme en 2023, mais cette stabilité continue de représenter un manque à gagner pour les collectivités, compte tenu de l'inflation.

Après 7,1% en 2023, le mode de calcul des révisions des bases locatives devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 4,2% pour la taxe foncière. Cette évolution ne serait que l'application automatique compensant la hausse des coûts subis avec un an de retard et ne couvre pas les dépenses subies par les collectivités (impact de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement, dépenses de personnel ...).

S'agissant de la seule évolution de recettes dont peuvent bénéficier les collectivités, hors hausse de taux, toute revalorisation inférieure à l'inflation fragiliserait encore davantage les budgets locaux.

Les évolutions des années précédentes étaient :

	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	estimé 2024
Révisions annuelles des bases locatives cadastrales	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	4,20%

Enfin, l'abandon dans la loi de Finances 2023 d'une nouvelle mesure qui devaient imposer aux collectivités de limiter la hausse de leurs dépenses (- 0,5 points en dessous de l'inflation), ne signifie par l'abandon par l'Etat de ce principe. Cette possible contrainte demeure toujours difficilement compréhensible au regard des dépenses subies par les collectivités locales et du faible dynamisme de leurs recettes.

III. Rappel du contexte local et éléments de comparaison

A. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel de la Ville de Belfort (chapitre 012) restent inférieures à la moyenne de sa strate témoignant d'une maîtrise budgétaire alors même que de nombreux services publics sont rendus sous le statut de la régie municipale et apparaissent à ce titre dans les dépenses de ressources humaines de la collectivité. Ainsi, les ratios des autres villes sont donnés à titre indicatif mais doivent être appréhendés avec prudence.

Données issues des comptes de gestion 2021 (DGCL)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	METZ
Dépenses de personnel / habitant	736	775	789	607	696	613	757	844	720
Recettes réelles de fonctionnement / habitant	1 616	1 483	1 612	1 265	1 419	1 370	1 564	1 598	1 352
Taux	46%	52%	49%	48%	49%	45%	48%	53%	53%

B. La fiscalité

La fiscalité directe locale représente cette année 37% des recettes réelles de fonctionnement. Elle permet de couvrir, lors des cinq derniers exercices, entre 35% et 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les taux des impôts ménages sont en 2023 de :

- Taux de taxe d'habitation : 16,80 % (Résidences secondaires et logements vacants)
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 39,32 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 82.83 %

Variation globale de la base d'imposition de TF bâtie entre 2016 et 2023 sur BELFORT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Progression moyenne de 2016 à 2023
Base nette	62 165 590	62 879 067	64 424 931	65 637 763	66 659 744	62 724 189	64 658 421	68 715 383	935 685
Variation globale en %	2,12%	1,15%	2,46%	1,88%	1,56%	-5,90%	3,08%	6,27%	1,58%
Variation nominale	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	2,09%
Variation physique	1,12%	0,75%	1,26%	-0,32%	0,36%	-6,10%	-0,32%	-0,83%	-0,51%

Après la baisse constatée en 2021 suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la base d'imposition 2023 continue de progresser pour retrouver un niveau se rapprochant des années antérieures. Cette progression est due au taux élevé de revalorisation annuelle des valeurs locatives (7,1%) décidé en Loi de Finances.

C. La dette

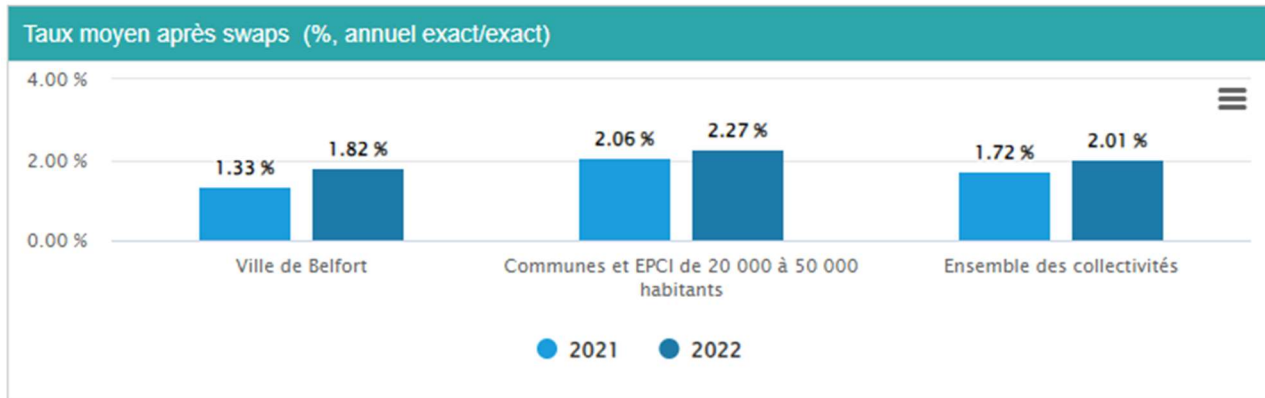
Situation du budget principal de la ville de Belfort

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû de la Ville de Belfort s'élevait à 61,7 M€.

Au 1er octobre 2023, le capital restant dû s'élève à 56,6 M€.

Ce montant ne tient pas compte des emprunts qui pourraient être contractés avant la fin de l'exercice 2023.

Le taux moyen annuel de la dette au 31/12/2022 demeure faible à 1,82 %. La Ville de Belfort dispose de taux compétitifs au regard autres collectivités. La hausse générale constatée entre 2021 et 2022 est imputable à la hausse des taux d'intérêts dont le livret A. Comme évoqué précédemment, la hausse des taux fixes et des taux variables sur 2023 va poursuivre le renchérissement du cout de la dette et ce taux moyen pour l'ensemble des collectivités.



Données finances active au 29 08 2023 sur panel clients

DETTE

Données issues des comptes de gestion 2021 (DGCL)

	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	METZ
Dettes / habitant	1 349	999	1 084	907	954	1 009	2 007	1 639	886
Capacité de désendettement en année(s) / CAF	3,9	4,9	4,8	4,0	7,1	2,8	8,2	10,4	7,2

Sources : Finances actives

La dette selon la charte de bonne conduite Gissler

La charte de bonne conduite Gissler permet de classer les prêts en fonction des risques supporté par les collectivités selon la typologie suivante :

La classification de la dette de la Ville de Belfort au 1^{er} octobre 2023 est la suivante.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Données au 01/10/2023

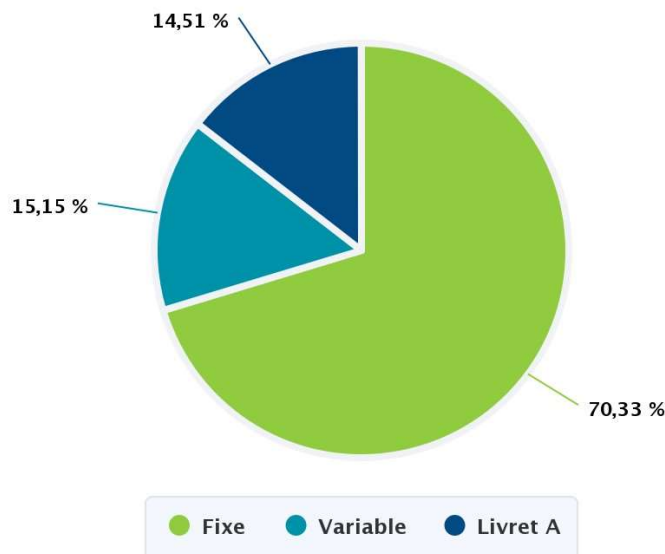
Éléments du bilan - État de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		Fiche technique de l'état CBC					
Structures / Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	53 100,00 % 56 588 200 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	- - -	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	- - -	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	- - -	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	- - -	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	- - -	-	-	-	-	-

Profil d'amortissement des emprunts au 01/10/2023



La dette de la Ville de Belfort continue à ne présenter aucun risque de taux, en raison d'une gestion saine et de souscriptions d'emprunts sécurisés. L'intégralité de la dette est typée 1A.

Il n'est pas prévu de baisse des taux d'intérêts sur l'année 2024. Les charges financières sont prévues en augmentation sur 2024 en raison du stock de dette présentant des taux très faibles, en comparaison des nouveaux emprunts qui seront souscrits aux nouvelles conditions, et des emprunts adossés à des taux variables bien qu'ils ne représentent que 30 % de l'encours de dette.



Situation du budget annexe du CFA

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû du budget CFA de la ville de Belfort s'élève à 357 K€. Il est de 334 K€ au 1^{er} octobre 2023.

Depuis 2015, le budget annexe du CFA se désendette de manière continue. Cette situation devrait se poursuivre en 2023, car aucun nouvel emprunt n'est prévu.

La dette du budget annexe selon la charte de bonne conduite Gissler :

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							A2.9
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	334 083 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.
Etat généré au 01/10/2023

Au vu de ces éléments, la dette du budget annexe du CFA de la ville de Belfort ne présente également pas de risque de taux.

Profil d'amortissement des emprunts au 01/10/2023 :



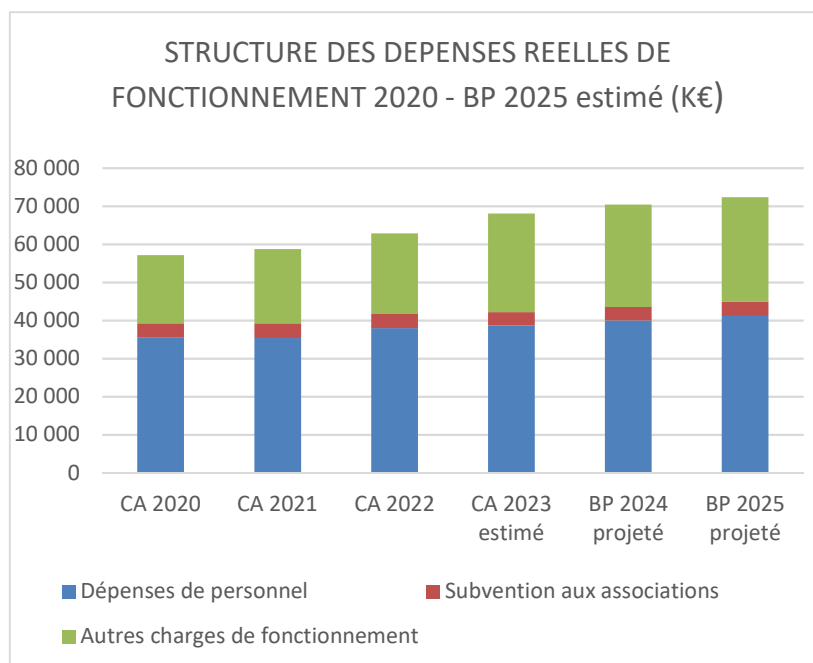
IV. Les orientations budgétaires du budget principal

A. Les dépenses de fonctionnement

Les évolutions de dépenses de fonctionnement retenues tiennent compte de l'impact de la revalorisation du point d'indice (1,5% en 2023), des augmentations indiciaires spécifiques « bas de grille » des catégories C et B, mais aussi de l'impact de l'inflation sur les différents postes de dépenses comme sur les dépenses d'énergie qui demeurent plus élevées qu'en 2022 (+ 743 K€) même si les baisses de tarifs et les économies d'énergie opérées par la collectivité ont permis de réduire les prévisions par rapport au BP 23 (- 1,8 M€ entre le BP23 et les prévisions 2024).

En valeur, les dépenses d'énergie inscrite au BP 2023 ont été de 5,3 M€. Elles devraient redescendre à 3,5 M€, hors plan d'économie en cours de déploiement. Cette évolution résulte de la forte volatilité du marché de l'énergie évoqué précédemment et qui était à son maximum sur 2022, mais aussi des mesures prises par la Ville de Belfort visant à diminuer sa consommation. Les dépenses de personnel sont prévues en augmentation de + 1,3 M€ entre le BP 2024 et la prévision de dépenses 2023.

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 estimé	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Dépenses de personnel	35 502	35 401	38 018	38 678	39 990	41 190
Subvention aux associations	3 776	3 853	3 862	3 514	3 556	3 663
Autres charges de fonctionnement	17 859	19 523	21 004	25 908	26 864	27 476
Dépenses réelles de fonctionnement	57 137	58 777	62 883	68 100	70 410	72 329



1) Les ressources humaines :

A. Structure des effectifs

➤ Répartition des agents de la Ville de Belfort

- Budget principal Ville de Belfort

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Emplois budgétaires	895	870	885	878	865	837	870	872
ETP	846	813	729	784	793	765,85	775	770

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
A	82	76	77	93	93	83	86	86
B	98	96	97	76	78	80	141	142
C	715	698	711	709	694	674	643	644

- Budget CFA

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Emplois budgétaires	39	36	39	41	38	39	40	44
ETP	38	35	32	36	36	37	38	42

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
A	14	14	16	14	16	16	18	22
B	17	15	14	16	12	12	11	11
C	8	7	9	11	10	11	11	11

➤ Evolution des effectifs

La représentation des emplois budgétaires et ETP est globalement stable pour la Ville de Belfort comme la répartition par catégorie.

Le CFA a accueilli 612 apprenants pour l'année 2022/2023 soit une hausse de 9% des effectifs par rapport à 2021/2022. Afin de sécuriser la qualité de service et d'améliorer l'efficacité du CFA notamment au regard des exigences de la certification QUALIOP1, certaines missions assurées partiellement par l'équipe pédagogique en place ont fait l'objet de créations de postes clairement identifiées soit :

- Un responsable des affaires générales
- Un responsable développement
- Un responsable informatique

Par ailleurs, pour mener à bien les travaux de réhabilitation qui vont être engagés au CFA, une création de poste a été validée :

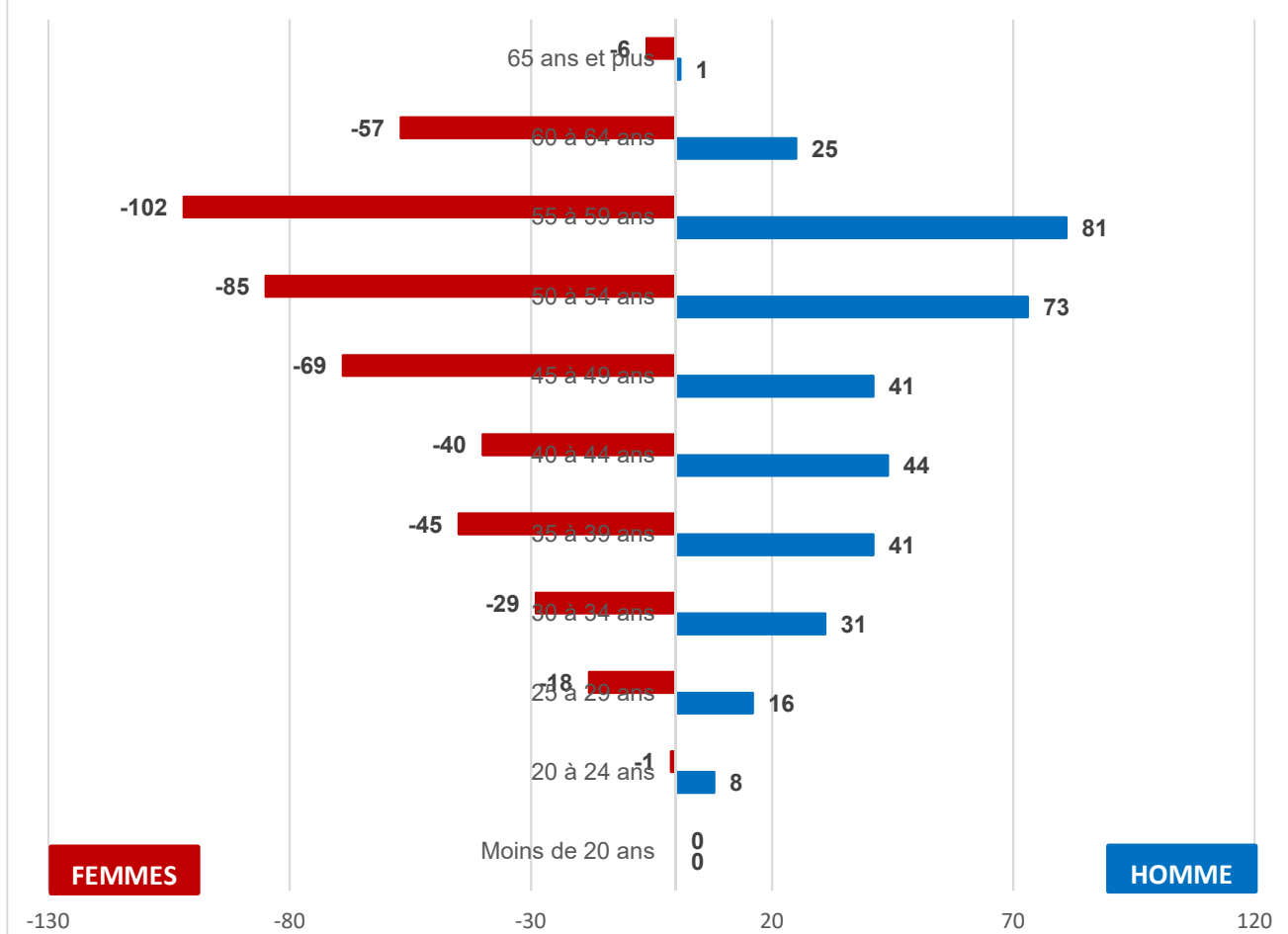
- Un chef de projet – réhabilitation des bâtiments

Au cours de l'année 2023, le nombre de procédures de recrutement a augmenté de plus de 15% par rapport à l'année 2022 après une augmentation de plus de 35% en 2022.

Cette augmentation est essentiellement liée aux départs en retraite (17,92%), aux mutations vers d'autres collectivités (16,98%), aux mobilités internes (12,27%) et aux démissions (12,27%).

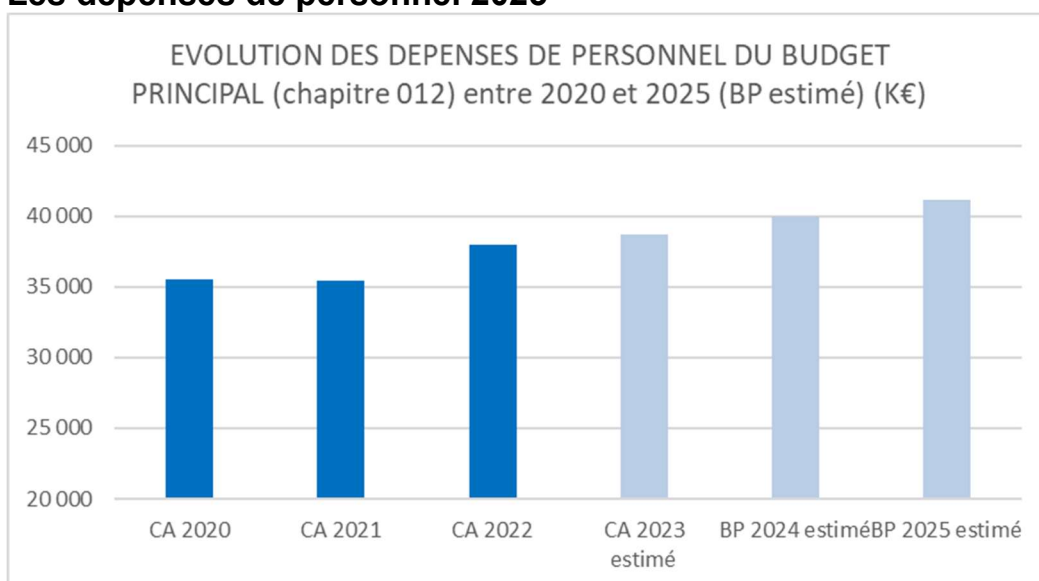
Cette tendance devrait se confirmer dans les années à venir. En effet, la pyramide des âges révèle un âge moyen élevé au sein de la collectivité. (33% de l'effectif a plus de 55 ans).

PYRAMIDE DES ÂGES - VILLE DE BELFORT



B. MASSE SALARIALE

➤ Les dépenses de personnel 2023



La progression de la masse salariale en 2023 reflète les mesures nationales prises en faveur du pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation.

- **Augmentations du SMIC et de l'Indice Minimum de Traitement**

Le SMIC mensuel brut a été augmenté à deux reprises au cours de l'année :

- 1,81% au 1^{er} janvier 2023

L'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé en conséquence, et fixé à l'indice majoré 353.

- 2,22% au 1^{er} mai 2023

L'indice minimum de traitement des agents publics a été relevé en conséquence, et fixé à l'indice majoré 361

- **Revalorisation des grilles indiciaires de début de carrière en catégorie C et B**

Les grilles indiciaires de début de carrière en catégorie C et B ont été revalorisées afin de rétablir une progressivité des rémunérations.

Cette mesure a concerné près de 350 agents de la collectivité, dont l'indice majoré a augmenté de 1 à 9 points mensuels.

- **Augmentation de la valeur du point d'indice**

A la suite du dégel historique du point de l'indice de traitement des agents publics au 1^{er} juillet 2022, le point d'indice a à nouveau été augmenté de 1,5% au 1^{er} juillet 2023.

Il s'élève ainsi à 4,92 Euros.

Par ailleurs, la collectivité a procédé aux mesures habituelles permettant de reconnaître et fidéliser ses agents :

- Promotions internes et avancements de grade
- Attributions de CIA
- Augmentations d'IFSE

Enfin, afin de répondre à l'évolution du service public, 3 créations de poste ont été validées par l'assemblée délibérante.

➤ **Les dépenses prévisionnelles de personnel 2024**

Les propositions budgétaires pour le Budget Primitif 2024 tiendront compte des mesures nationales déjà annoncées :

- Attribution de 5 points indiciaires à chaque échelon au 1^{er} janvier 2024
- Prévision d'augmentation d'un point du taux de cotisation des employeurs de la CNRACL au 1^{er} janvier 2024, pour atteindre 31,65% contre 30,65% actuellement

Par ailleurs, les propositions budgétaires intégreront les effets reports des mesures nationales fortes prises au cours de l'année 2023,

Ainsi que les éléments récurrents qui affectent la masse salariale : GVT et effet de Noria, avancements de grade et promotions internes, augmentations individuelles d'IFSE et attributions de CIA, nécessaires pour maintenir l'attractivité de la collectivité, et les créations de poste nécessaires à l'évolution des missions et de l'organisation.

2) Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels.

Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergie, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population. La hausse prévisionnelle des charges générales, en dépit de la baisse des dépenses d'énergie évoquée ci-dessus, est basée sur une répercussion de l'inflation dans les achats courants des services ainsi qu'une augmentation prévisionnelle des coûts d'assurance en raison des sinistres ayant touché les collectivités locales (violences urbaines, intempéries).

<i>en M€</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Charges générales (hors flux)	11,55	14,05	15,06	19,97	19,20	19,67

3) Les subventions aux associations

La ville de Belfort consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Il est prévu une stabilisation des dépenses consacrées aux subventions aux associations.

<i>en M€</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Subvention aux associations	3,78	3,85	3,86	3,51	3,56	3,66

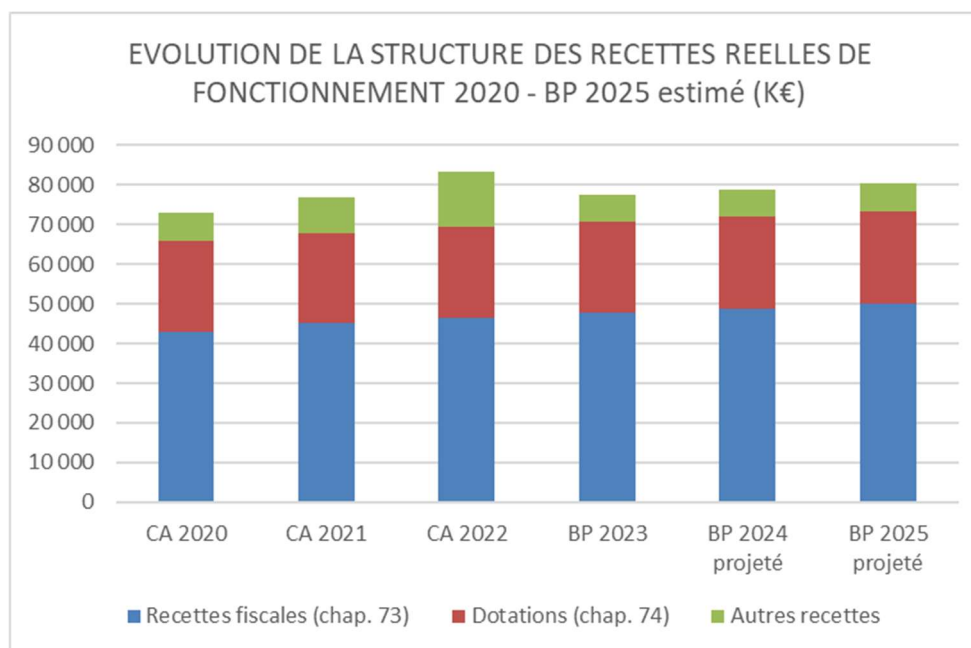
4) Les charges financières

en M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Intérêts de la dette	1,03	0,92	0,87	1,50	1,70	2,00

Les intérêts de la dette ont diminué jusqu'en 2022 en conséquence directe des taux bas pratiqués par les établissements bancaires. A partir de 2024, ainsi qu'au CA 2023, la tendance s'inverserait avec la forte remontée des taux fixes et des taux variables dont ceux ajustés sur le livret A.

B. Les recettes de fonctionnement.

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Recettes fiscales (chap. 73)	42 943	45 275	46 342	47 830	48 611	50 005
Dotations (chap. 74)	22 971	22 502	23 048	22 943	23 250	23 354
<i>Sous total chap 73 + 74</i>	<i>65 914</i>	<i>67 777</i>	<i>69 390</i>	<i>70 773</i>	<i>71 861</i>	<i>73 359</i>
Autres recettes	7 141	9 019	13 727	6 796	6 902	6 921
Recette réelles de fonctionnement	73 055	76 796	83 117	77 569	78 814	80 280



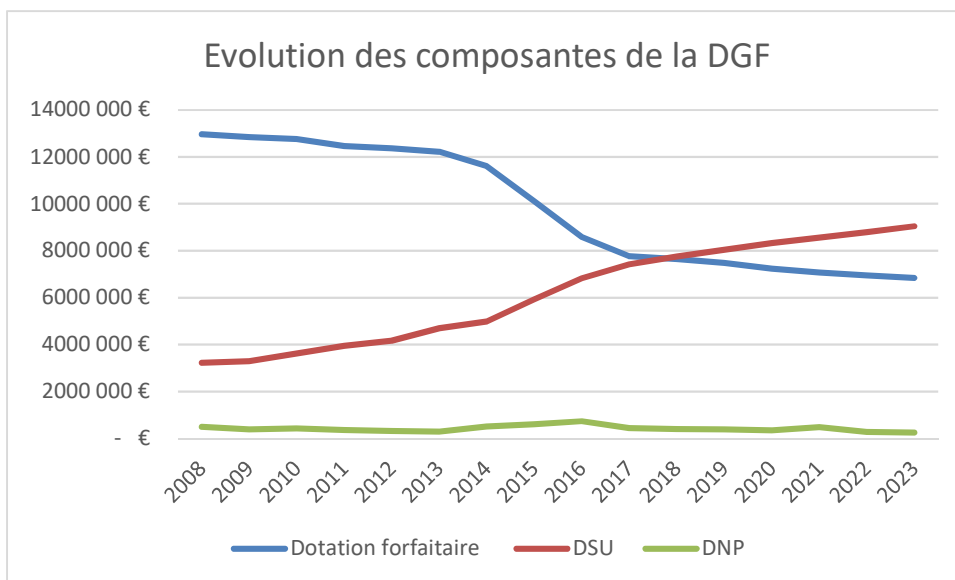
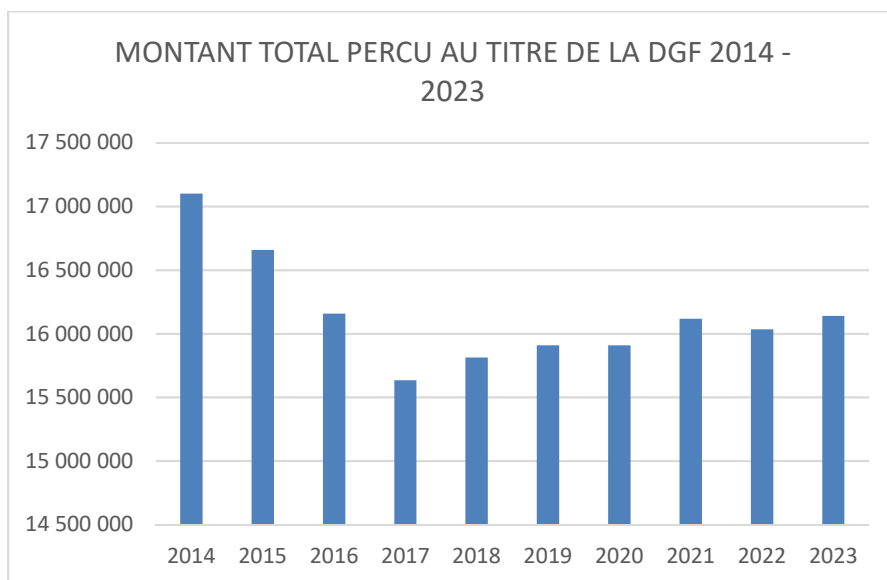
Les recettes de fonctionnement devraient bénéficier de l'effet bases fiscales indexées sur l'inflation dès 2023, soit +1,2 M€ de produit supplémentaire. Le volume global des dotations versées par l'Etat pourrait tout au mieux être maintenu au niveau de 2023.

1) Les attributions de compensation

La ville de Belfort perçoit 16,56 M€ par an d'attribution de compensation versée par le Grand Belfort communauté d'agglomération. Il est figé à ce montant depuis la dernière augmentation en 2019 suite à l'actualisation réalisée par la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

2) La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement représente 20% des recettes réelles de fonctionnement. Elle se compose des sommes perçues au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation.



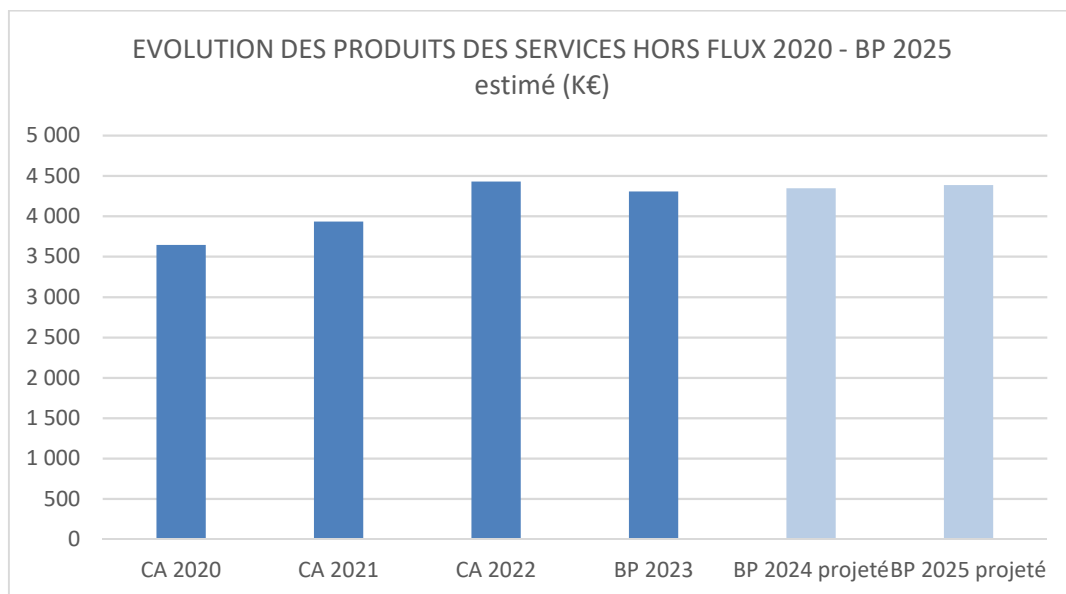
La dotation forfaitaire poursuivrait sa diminution. L'évolution et le maintien global de la DGF sur ces dernières années résulte de la prépondérance de la DSU. Cette éligibilité de la ville de Belfort à la DSU est toutefois la traduction d'un territoire peu aisé et supportant des dépenses ou un manque de ressources inhérentes à la composition de sa population. Le niveau de ces recettes est également sensible aux variations de la population communale. Une incertitude demeure au niveau de la Dotation Nationale de Péréquation, dont le calcul est sensible à de faibles variations des indicateurs.

Il était prévu un niveau de recettes liées aux dotations sur 2023 proche des recettes inscrites au réalisée en 2022 soit 16 M€.

3) Les autres produits

Les produits des services

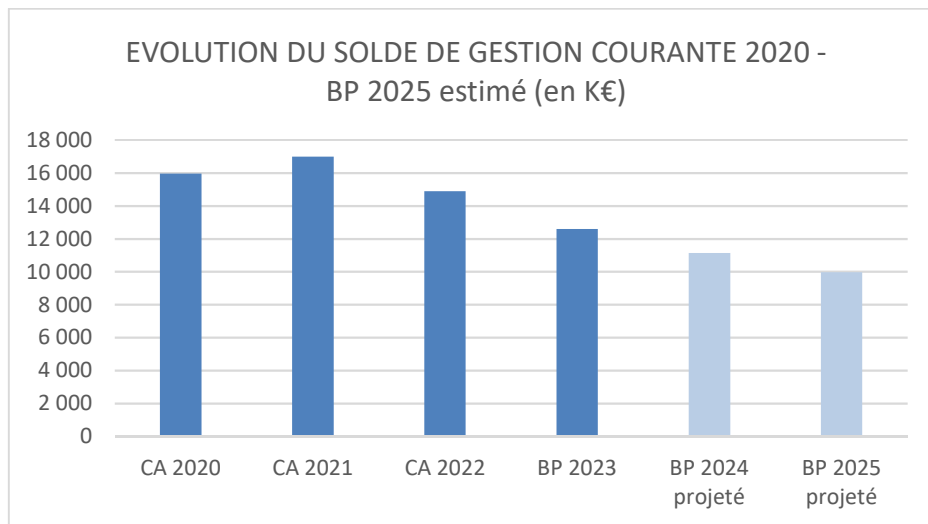
Les produits des services recouvrent les différentes recettes émises dans le cadre de l'activité régulière de la collectivité. Les principales recettes correspondent aux prestations liées à l'exploitation du domaine public et des parkings (1,3 M€ au budget 2023), à la petite enfance (crèches, halte garderies pour près de 791 K€ au budget 2023), au périscolaire (924 K€ au budget 2023), aux loyers ou encore des remboursements de frais.



C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

1) Le solde de gestion courante

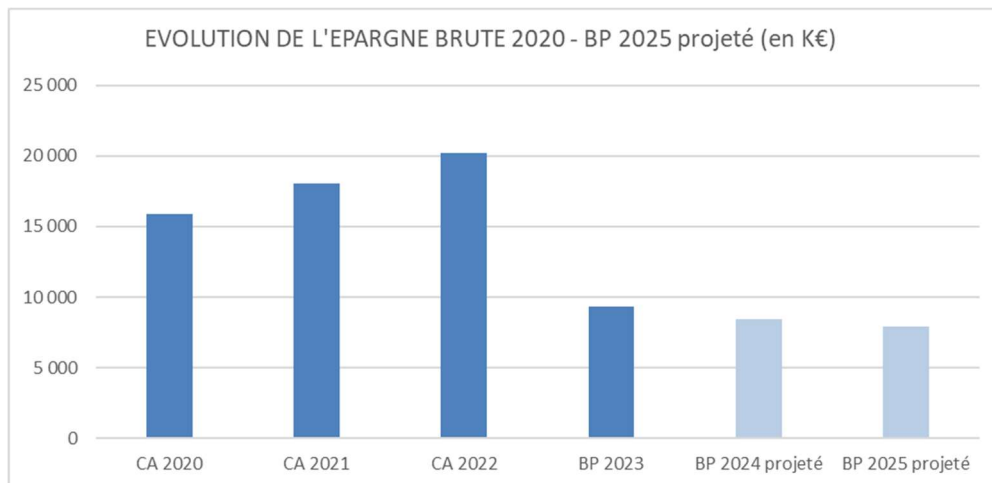
en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Recettes de gestion courante	71 677	74 596	76 770	77 561	79 209	80 272
Dépenses de gestion courante	55 726	57 602	61 892	66 616	68 057	70 294
Solde de gestion courante	15 951	16 994	14 877	12 593	11 152	9 978



2) L'épargne

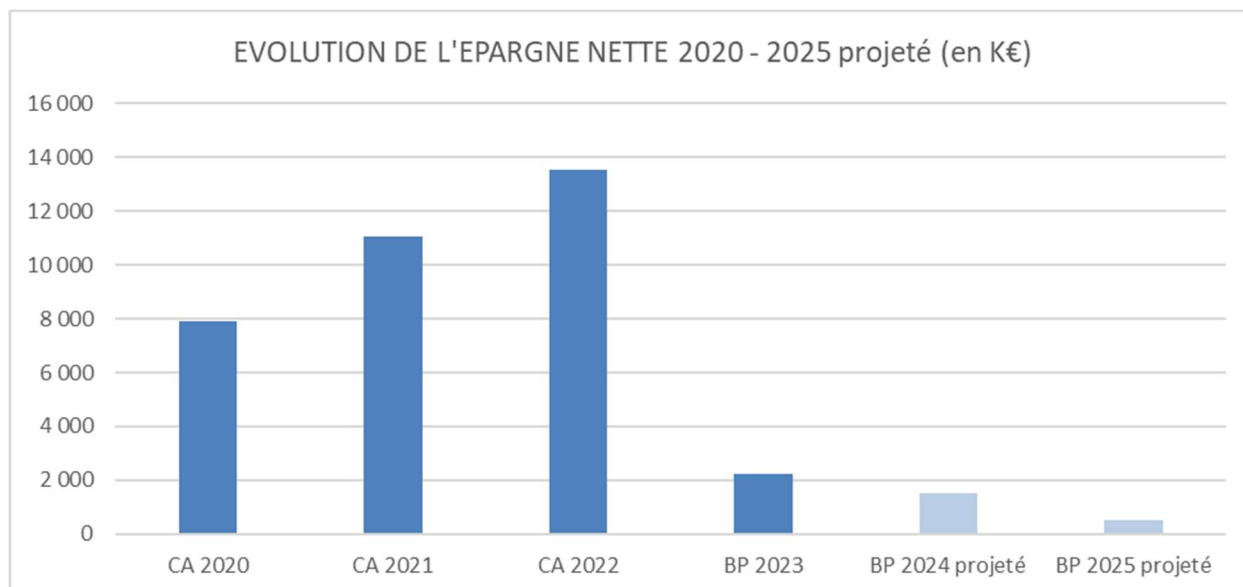
Epargne brute

en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	73 055	76 796	83 117	77 569	78 814	80 280
Dépenses réelles de fonctionnement	57 137	58 777	62 883	68 246	70 410	72 329
Epargne brute	15 918	18 019	20 234	9 324	8 404	7 951



Epargne nette

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
en K€						
Epargne brute	15 918	18 019	20 234	9 324	8 404	7 951
Remboursement du capital de la dette	8 028	6 985	6 696	7 100	6 870	7 444
Epargne nette	7 890	11 034	13 537	2 224	1 534	507



D. Le programme pluriannuel d'investissement marqué par le démarrage des opérations structurantes pour la ville de Belfort.

1) Les projets en cours et qui seront lancés en 2024

Des études qui seront lancées ou poursuivies :

- Le site sportif Serzian.
- La rénovation du gymnase Parrot.
- La rénovation du gymnase Thurnerr.
- La salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- L'antenne jeunesse des Glacis.
- La rénovation du pont de Roubaix.

Des travaux qui démarreront :

- Les ornements du marché Frery.
- La rénovation de la Place de Franche-Comté.
- L'extension du Skate-Park.

Des travaux qui vont se poursuivre :

- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital (900 K€ par an).

- La fin des travaux de la Place de la République.
- L'extension du musée d'art moderne, Donation Maurice-Jardot.
- La fin des travaux de rénovation du gymnase Pierre-de-Coubertin.
- Le remplacement de l'éclairage public par des leds.
- Le plan d'entretien et d'équipement des écoles.
- Le plan de rénovation de la voirie et des ouvrages d'art
- Le plan de rénovation des fenêtres, des toitures et d'isolation des bâtiments

2) Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes

L'ambition politique pour la ville de Belfort reste structurée autour de ces 6 axes. Le déploiement de ces programmes dépendra de la capacité financière de la ville dans les prochains mois et les prochaines années. Investir au maximum de nos capacités pendant la crise tout en étant prêt à rebondir en sortie de crise.

Une ville engagée pour l'environnement

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée depuis 2014 va se poursuivre pour offrir aux Belfortains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante. Les projets portés par la Ville de Belfort se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès.

- le remplacement des équipements de production de chaleur.
- le remplacement de l'éclairage public par des Leds.
- un plan de rénovation des fenêtres et des toitures.
- développer les pistes cyclables.
- renforcer la plantation d'arbres.
- la décarbonation progressive de la flotte automobile de la collectivité.
- la récupération des eaux de pluies.
- l'intégration d'une démarche environnementale forte sur les projets relevant des axes 2 à 6.
- la renaturation de la Savoureuse en lien avec le Grand Belfort, maître d'ouvrage.

Un habitat qualitatif et un cadre de vie amélioré

Bien vivre à Belfort, c'est permettre aux Belfortains de vivre dans un habitat de qualité et un cadre de vie agréable. Selon ce principe, de nombreux quartiers ont été construits et réhabilités au cours des dernières années. Il y a encore beaucoup de projets à réaliser pour dessiner le Belfort de demain et qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

- la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Hôpital.
- l'aménagement du secteur Dorey.
- la finalisation de l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons.
- l'aménagement de l'îlot Vélodrome.
- le réaménagement autour du site de la Laiterie.

Transformer la ville

Belfort doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Belfort.

- la rénovation des passerelles piétonnes de la Savoureuse.
- la rénovation du pont de Roubaix.

Le commerce de proximité est un défi majeur de cette transformation. Parmi les priorités du mandat est prévu un grand plan de rénovation du centre-ville pour redonner toute sa place au commerce de proximité dans la vie quotidienne et contribuer à rendre la ville plus attractive.

- le réaménagement de la place de la République.
- le réaménagement du Faubourg de France et de la place Corbis.
- Le réaménagement de la place de Franche-Comté.

Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. C'est pourquoi, nous allons continuer de donner à notre jeunesse les moyens fondamentaux de sa réussite et de l'apprentissage des valeurs de la République Française.

- la rénovation de la maternelle René-Rucklin.
- Lancement d'un plan de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs : intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école inclusive, la gestion du handicap, l'enseignement à distance, l'évolution démographique des quartiers, créer des passerelles entre le monde de la petite enfance et celui de la jeunesse.

Pour une ville de culture ouverte à tous

Notre patrimoine et notre culture sont des biens et des repères précieux que nous devons protéger et valoriser. C'est ce principe qui anime l'action municipale depuis 2014 avec l'objectif de faire rayonner Belfort et de fixer un cap culturel ambitieux.

- l'extension du musée d'art moderne- donation Maurice-Jardot.
- la rénovation des façades et des ornements du marché Fréry.
- la participation à la construction d'un bâtiment pour les archives municipales avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort.
- la poursuite du programme de rénovation des remparts.

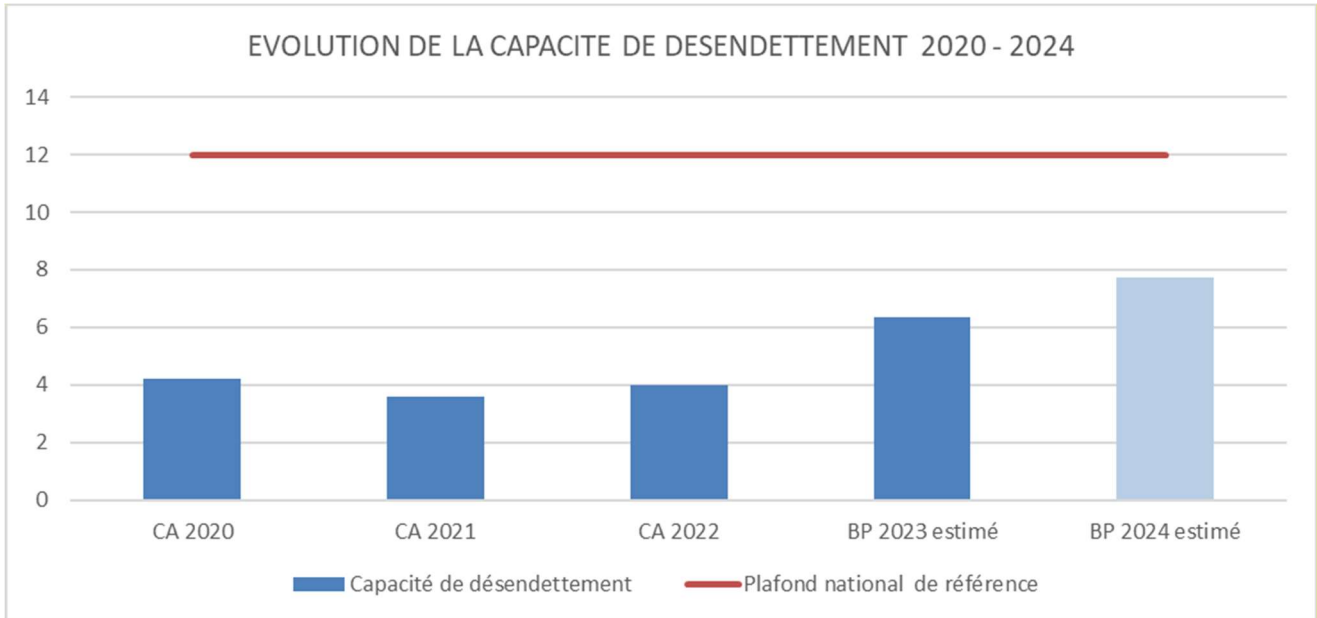
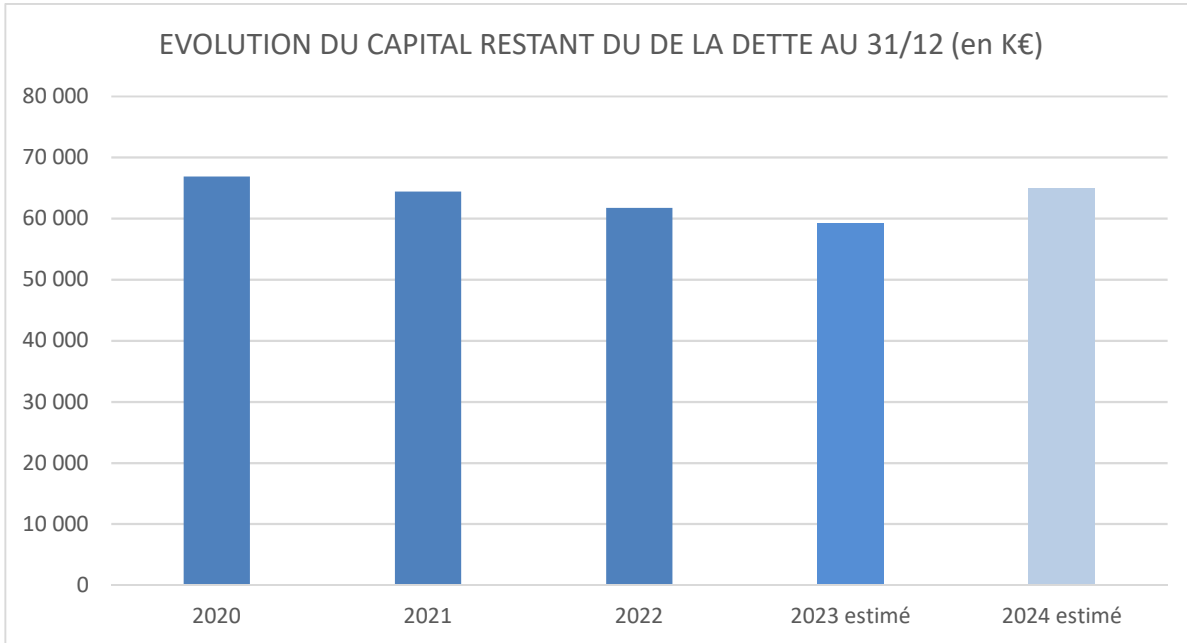
L'accès au sport pour tous

Le sport pour tous, une réalité à Belfort, une démarche qui repose sur une vingtaine de stades et de gymnases ouverts à tous. C'est un patrimoine riche qui doit évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. Investir dans le sport, c'est également renforcer le tissu associatif et la cohésion entre les Belfortains.

- la rénovation du gymnase Parrot.
- la poursuite de la rénovation du gymnase Coubertin.
- la rénovation du sol du gymnase le Phare.
- la création d'une salle de sport dédiée à la pratique de la boxe.
- la création d'un parc urbain de musculation.
- la création de vestiaires au parc nautique des Forges.
- La création d'un complexe sportif Roger Serzian.

3) Un encours de dette qui va mécaniquement progresser mais restera maîtrisé au regard des ratios

Le coût de l'énergie et l'inflation toujours élevés impactent directement l'épargne brute, une progression de l'encours de la dette est donc envisagée, mais elle ne mettra pas en péril la situation financière de la ville.



V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

1. Evolution et mise en œuvre de la Reforme : Les branches professionnelles, pilotes de l'apprentissage :

Les branches professionnelles :

Le pilotage de l'apprentissage est confié aux branches professionnelles qui ont la responsabilité de fixer le niveau de prise en charge pour chaque certification (« coût-contrat ») et les besoins de formation pour les secteurs qu'elles représentent.

Les Régions :

À compter du 1er janvier 2020, les Régions perdent leur pouvoir de régulation du marché de l'apprentissage. En outre, elles ne décident plus des ouvertures de CFA et sections en apprentissage.

Les Régions conservent toutefois un levier financier leur permettant de contribuer au financement de l'apprentissage pour répondre à des besoins d'aménagement et de développement économique de leur territoire. A ce titre, elles perçoivent une dotation financière de France compétences qui leur permet de financer des investissements ou de majorer les coûts fixés par les branches.

France compétences :

Créée le 1er janvier 2019, par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

2. Principes de financement de l'apprentissage :

L'Opco verse au CFA le montant de prise en charge du contrat tel que déterminé par la branche. La Région peut majorer les niveaux de prise en charge et/ou accorder des subventions d'investissement au CFA (ressources déterminées chaque année par loi de finances) en fonction des besoins d'aménagement de son territoire.

Les Opco, sur la base d'accords de branche, pourront financer des dépenses d'investissement du CFA.

Frais annexes à la formation supportés par le CFA.

L'Opco prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis :

- Les frais d'hébergement par nuitée avec un plafond déterminé par arrêté (6 € max.) ;
- Les frais de restauration par repas avec un plafond déterminé par arrêté (3 € max) ;
- Les frais de premier équipement pédagogique nécessaires à l'exécution de la formation, selon un forfait déterminé par l'Opco identique pour l'ensemble des CFA concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500€;
- Les frais liés à la mobilité internationale des apprentis selon un forfait déterminé par l'Opco, par nature d'activité et par zone géographique, identique pour l'ensemble des CFA concernés. (Art. D6332-83 du Code du travail)

3. Financement des contrats :

3.1. Financement des contrats :

Prise en charge financière uniquement par les Opco sur la base des « coûts contrats ».

Contrat supérieur ou égal à 1 an :

Avance de 40% du montant annuel au plus tard dans les 30 jours après la réception d'une facture adressée par le CFA à l'Opco;

Avance de 30% avant la fin du 7ème mois et solde à la fin du contrat.

A savoir : Pour les contrats pluriannuels, une règle de prorata temporis est fixée pour la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Contrat inférieur à 1 an :

Le montant est calculé au prorata temporis du niveau de la prise en charge ;

Avance de 50% du montant total au plus tard 30 jours après la réception d'une facture adressée par le CFA à l'Opco.

Versement du solde à la fin du contrat (majoration de 10 % pour les contrats dont la durée a été réduite à la suite d'un positionnement de l'apprenti compte tenu de son niveau de compétences).

A savoir : La proratisation et la majoration ne s'appliquent pas lorsque le contrat vise un titre à finalité professionnelle du ministère chargé de la Formation professionnelle dont la durée de formation est rendue obligatoire réglementairement.

En cas de rupture anticipée du contrat, le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final). Chaque mois de contrat d'apprentissage débuté est dû.

Dans les 3 cas, tout mois débuté est dû.

Modes de financement des périodes de formation 3 mois avant et 6 mois après.

- Dans le cas où un jeune est accueilli en CFA jusqu'à trois mois avant de signer un contrat d'apprentissage, l'Opco intègre la durée préalable à la signature dans les montants versés.
- Pour l'autre cas où, après la rupture d'un contrat d'apprentissage, un apprenti reste en formation en CFA jusqu'à six mois, la prise en charge financière du contrat par l'Opco est maintenue jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat, ou jusqu'à expiration du délai de 6 mois.

3.2 Evolutions du Financement des contrats : Baisse des Niveaux de prise en charge des OPCO

En 2022- 2023, France compétence a défini le calendrier et les modalités de la révision des coûts contrats versés aux CFA : Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les OPCO ont été et vont être revus à la baisse afin de viser l'équilibre financier du système de financement de l'apprentissage, dans la lignée des récentes recommandations de la Cour des comptes.

Cette diminution de prise en charge par les OPCO a commencé fin 2022 avec une baisse de prise en charge de 5%.

La 2nde baisse de 5% qui tient compte de nouvelles recommandations de France compétences basées sur l'observation des comptabilités analytiques des CFA sur les exercices comptables 2020 et 2021, initialement prévue en Avril 2023, puis repoussée en Juillet 2023 devrait intervenir en Septembre 2023.

A ce jour, nous ne connaissons pas la tendance de l'évolution des niveaux de prise en charge par les OPCO pour 2024.

Par ailleurs, les aides aux employeurs d'apprentis ont été revues en 2023.

Cette aide est maintenant et jusqu'à la fin du quinquennat du Président de la République Monsieur MACRON, de 6000 Euros pour la 1ère année de contrat d'apprentissage : Elle était en 2022 de 5000 ou de 8000 Euros, selon l'âge de l'apprenti, pour la 1ère année de contrat d'apprentissage.

4 Financement des investissements dans les CFA :

Depuis 2021 et à ce jour, l'interlocuteur privilégié pour le CFA demeure le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, qui cofinance les projets d'investissements matériels et équipements parfois jusqu'à hauteur de 80% des montants.

Les OPCO : L'ANFA (branche professionnelle automobile), l'OPCO EP (Entreprise de Proximité) ... contribuent également aux cofinancements de certains projets.

Chaque demande de cofinancement d'investissement du CFA passe par un dépôt de dossier dans le cadre d'appels à projet.

5 Inflation générale et hausse du prix des énergies :

Sur 2023, le CFA a subi la hausse des énergies et l'inflation générale nationale sur les denrées alimentaires, les produits, les outils et investissements nécessaires au bon fonctionnement des laboratoires du CFA pour garantir une formation de qualité aux apprentis.

Certains des laboratoires du CFA, de par leurs activités, sont très consommateurs en énergie : Boulangerie, pâtisserie, cuisine ...

6 Réhabilitation du CFA :

Depuis le nouveau mode de financement par les OPCO, le CFA doit satisfaire aux exigences de la certification QUALIOPI que le CFA a obtenu en décembre 2021.

Or, les 4 bâtiments du CFA nécessitent des travaux.

Trois d'entre eux datent des années 1980, le quatrième de 2004.

Les investissements réalisés par la Ville ces dernières années ont portés principalement sur les ateliers de formation.

Toutefois, La Ville souhaite maintenant investir dans la rénovation des bâtiments pour les « mettre en conformité », les réadapter aux besoins actuels et à venir des utilisateurs, et restructurer les espaces extérieurs du site (cheminements, stationnement).

En effet, trois enjeux majeurs ont été identifiés dans le cadre du plan de développement 2023-2026 du CFA :

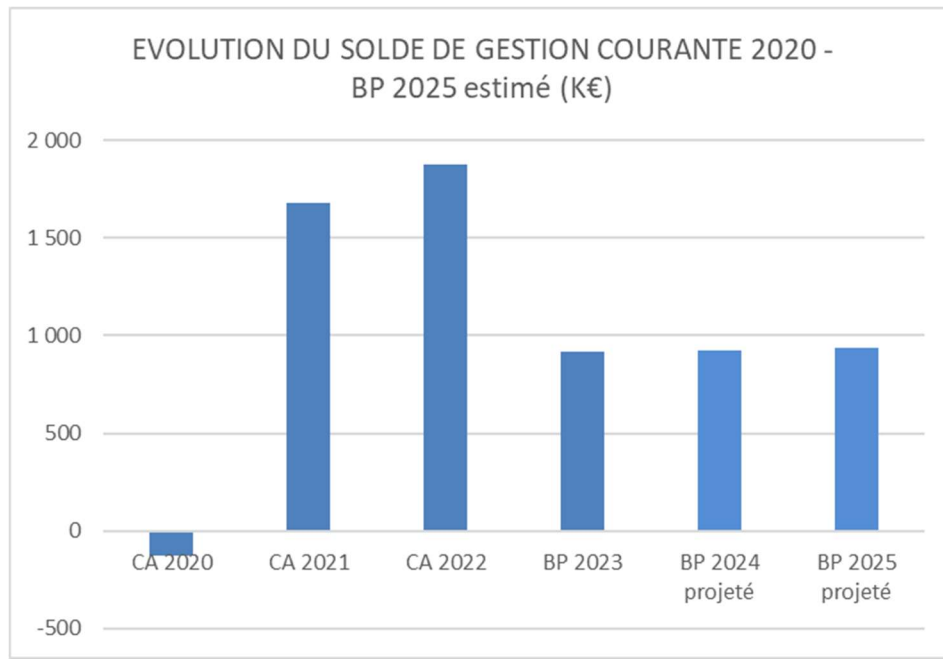
- Réaliser une mise en conformité réglementaire et globale des bâtiments et du site (énergétique, accessibilité, sécurité incendie, contrôle d'accès, environnemental, réglementaire selon les enseignements pédagogiques et les réglementations applicables...),
- Créer un espace d'accueil adapter à l'entité et à ce qu'elle représente pour la Ville et le Territoire,
- Evaluer et moderniser l'adaptation des locaux aux enseignements pédagogiques en cours et à venir.

Les subventions éventuelles obtenues, notamment par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté permettront de co-financer l'ensemble du projet d'investissement.

Le CFA devrait disposer d'une capacité d'investissement de 7,7 M€ sur la période 2023-2026.
 3,5 M€ ont été provisionnés au 31/12/2022.
 4,5 M€ seront provisionnés au 31/12/2023
 Le programme d'investissement pourra être adapté sur plusieurs années.

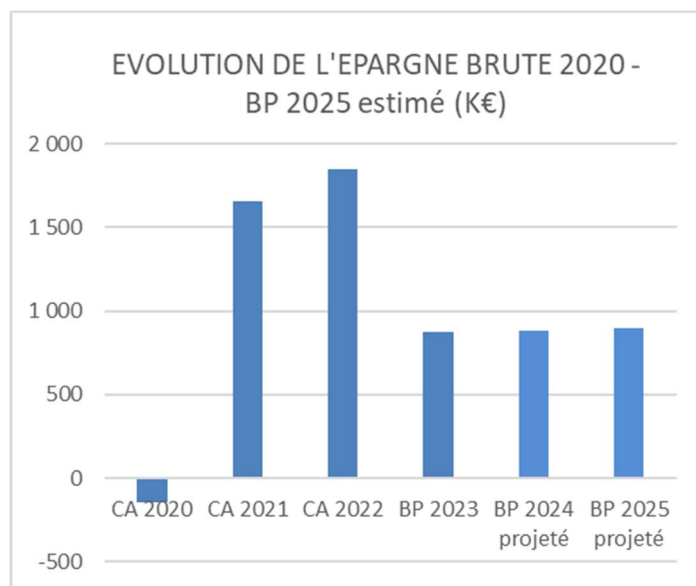
Solde de gestion courante en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Recettes de gestion courante	1 958	4 022	4 394	3 823	3 861	3 900
Dépenses de gestion courante	2 084	2 341	2 518	2 905	2 934	2 963
Solde de gestion courante	-126	1 681	1 876	918	927	936



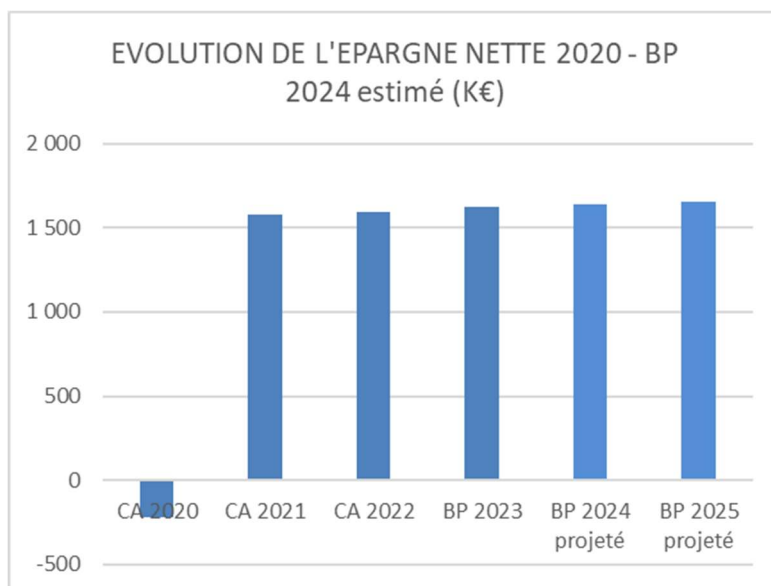
Epargne brute en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	1 958	4 028	4 396	3 823	3 861	3 900
Dépenses réelles de fonctionnement	2 099	2 368	2 544	2 947	2 976	3 006
Epargne brute	-141	1 660	1 852	877	885	894



Epargne nette en milliers d'euros

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	BP 2024 projeté	BP 2025 projeté
Epargne brute	-141	1 660	1 677	1 693	1 710	1 727
Remboursement du capital de la dette	77	79	81	72	73	73
Epargne nette	-218	1 581	1 596	1 621	1 638	1 654



VI. Lotissement secteur Dorey

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences, l'aménagement du secteur Dorey permettra de transformer, moderniser et embellir le quartier.

En 2019, la Ville de Belfort a confié à la SODEB un mandat d'aménagement pour ce secteur dans le but d'y réaliser d'importants travaux de viabilisation, d'espaces publics et de voiries qui seront effectués au travers de la procédure d'urbanisme du lotissement.

La première étape de ce renouvellement s'est déroulée en 2019 avec la démolition des 3 premières tours. Elle s'est poursuivie en 2021 avec la démolition de la tour du 3 rue Henri Dorey, permettant ainsi la libération totale du foncier. Les premières cessions foncières ont eu lieu dès la fin de l'année 2021 à Néolia pour la production de 16 logements en accession et plusieurs promoteurs ont montré leur intérêt pour ce secteur. Un deuxième permis de construire (PC) a été déposé en 2023 pour la construction de 11 pavillons.

Au total, une cinquantaine de logements neufs en accession et 1000m² de commerces de proximité seront produits. En 2023, l'ensemble du secteur est retravaillé afin d'intégrer la question de l'eau de pluie. Ainsi le nouveau programme permettra d'infiltrer 100% des eaux de pluies à la parcelle et plus aucun rejet dans les canalisations ne sera autorisé. En parallèle, le projet est également retravaillé afin d'intégrer un corridor végétal entre le boulevard et le parc de la douce via la rue de Budapest, permettant de contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur. Enfin un permis d'aménager a été délivré accordant le démarrage des travaux sur les voiries (2024).

Par délibération n°20-119, en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget retraçant l'ensemble de ces opérations.

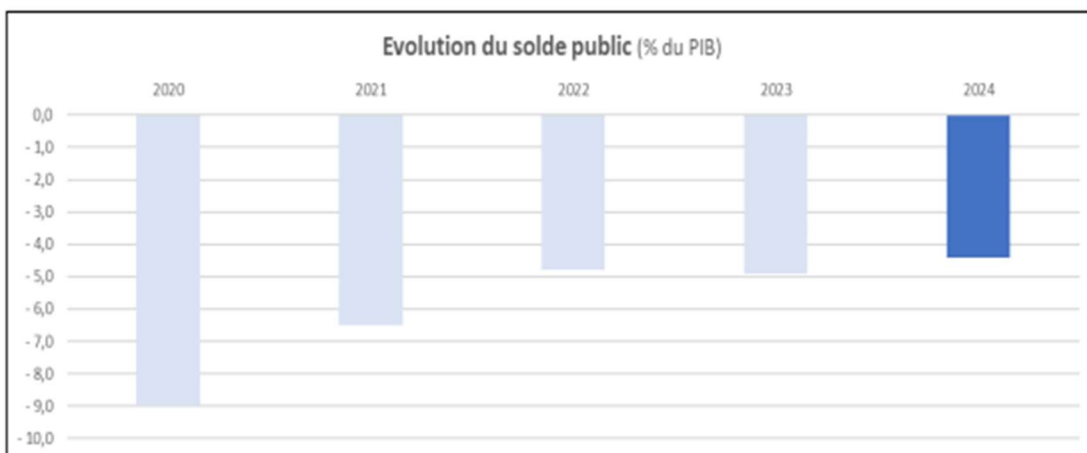
Un premier budget a été voté le 17 décembre 2020 ; pour l'année 2024, les dépenses prévisionnelles du budget annexe se décomposent de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager : 0€
- Travaux de viabilisation des parcelles : 16 000€

VII. Tableaux annexes

A. Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2024 par le Gouvernement

Solde effectif	-4,8	-4,9	-4,4
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	57,7	55,9	55,3
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5
Taux de prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4
Dettes au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7



CHIFFRES CLÉS

Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,1	2,1	0,8
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	3,4	0,9	1,3
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	8,4	5,4	2,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	101	82	86
Taux de change euro/dollar	1,10	1,10	1,10
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 639,1	2 818,1	2 930,8
Variation en volume (en %)	2,5	1,0	1,4
Variation en valeur (en %)	5,5	6,8	4,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation des ménages (en %)	2,1	-0,2	1,8
Investissement des entreprises non financières (en %)	3,8	3,2	0,9
Exportations (en %)	7,4	2,1	3,5
Importations (en %)	8,8	0,3	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	5,3	4,8	2,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-163	-105	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-4,8	-4,9	-4,4

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht

CHIFFRES CLÉS

Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
Dépenses nettes^{1 3}	505,4	520,6	524,4	511,6
<i>dont dépenses du budget général</i>	438,2	450,0	455,5	445,1
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,0	45,6	44,5	44,8
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	24,2	25,0	24,4	21,6
Recettes nettes²	347,2	359,1	358,0	372,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	89,0	87,3	90,7	94,1
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	62,1	55,3	61,3	72,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	100,8	94,7	96,3	100,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,0	16,6	16,4	16,4
<i>dont autres recettes fiscales</i>	53,4	74,3	67,4	66,3
<i>dont recettes non fiscales</i>	23,9	30,9	26,0	22,6
Solde des budgets annexes	0,0	0,1	0,1	0,2
Solde des comptes spéciaux	6,7	-3,6	-5,8	-5,1
SOLDE GÉNÉRAL	-151,4	-164,9	-172,1	-144,5

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ». Les dépenses sont présentées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et d'impôt locaux en 2022.

(2) Depuis 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'effectue par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». Depuis 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités a réduit la part de TVA revenant à l'État.

(3) La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques prévoit une modification de la définition des recettes fiscales nettes, où celles-ci s'entendraient comme la différence entre les recettes fiscales brutes et les remboursements et dégrèvements d'impôts d'État uniquement, les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux étant désormais comptabilisés en dépenses. Cette nouvelle définition a été appliquée pour la première fois dans le cadre de la LFI pour 2023.

Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros	LFI 2023 ¹	PLF 2024	Prévision 2025 ¹	Prévision 2026 ¹
Crédits budgétaires ²	340,6	334,3	345,7	351,0
Taxes et recettes affectées plafonnées	20,2	21,8	22,3	22,2
Budgets annexes ³ et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État ⁴	70,7	74,3	76,3	77,7
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,6	44,8	45,2	45,7
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	25,0	21,6	27,4	27,8
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-6,0	-6,0	-6,0	-6,0
Economies issues des revues de dépenses			-6,0	-6,0
Périmètre des dépenses de l'État	496,1	490,9	504,9	512,4
Charges de la dette ⁵	51,7	52,2	55,7	61,0
Cantonement de la dette liée à la crise Covid (P369)	6,6	6,5	8,7	9,0

(1) Au format du PLF pour 2024

(2) Hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »; hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »

(4) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programmes 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et 355 « Charge de la dette de SNCF réseau reprise par l'État »

B. Indicateurs de la dette de la Ville de Belfort et du CFA au 01/10/2023

Budget principal

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	39 812 735 €	70,33%	1,35%
Variable	8 577 954 €	15,15%	4,93%
Livret A	8 216 097 €	14,51%	4,45%
Ensemble des risques	56 606 787 €	100,00%	2,34%

État généré au 01/10/2023

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	15 972 637 €	28,22%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 211 844 €	19,81%
CAISSE D'EPARGNE	11 000 717 €	19,43%
CREDIT MUTUEL	9 856 048 €	17,41%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 200 000 €	5,65%
SOCIETE GENERALE	2 162 539 €	3,82%
Autres prêteurs	3 203 002 €	5,66%
Ensemble des prêteurs	56 606 787 €	100,00%

État généré au 01/10/2023

Budget CFA

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	309 695 €	92,70%	2,61%
Variable	24 388 €	7,30%	5,61%
Ensemble des risques	334 083 €	100,00%	2,83%

État généré au 01/10/2023

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	189 080 €	56,60%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	120 615 €	36,10%
SFIL CAFFIL	24 388 €	7,30%
Ensemble des prêteurs	334 083 €	100,00%

État généré au 01/10/2023